



Demande du crédit pour la TPS/TVH pour les particuliers qui deviennent résidents du Canada

Ce formulaire s'adresse-t-il à vous?

Utilisez ce formulaire pour demander le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) au cours de l'année où vous devenez résident du Canada.

Qu'est-ce que le crédit pour la TPS/TVH?

Le **crédit pour la TPS/TVH** est un paiement trimestriel non imposable qui aide les particuliers et les familles à revenu faible ou modeste à récupérer une partie ou la totalité de la TPS/TVH qu'ils paient.

Êtes-vous admissible au crédit?

Vous devez être un résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu et avoir 19 ans ou plus pour recevoir le crédit pour la TPS/TVH.

Si vous atteignez 19 ans avant avril de l'année qui suit celle où vous êtes devenu résident du Canada, vous pouvez demander ce crédit maintenant. Généralement, vous devez avoir 19 ans ou plus pour recevoir les paiements, mais vous pouvez avoir moins de 19 ans pour demander le crédit.

Si vous avez **moins de 19 ans**, vous y êtes admissible seulement lorsque vous êtes dans **l'une** des situations suivantes :

- vous avez (ou avez déjà eu) un époux ou conjoint de fait;
- vous êtes (ou avez déjà été) le parent d'un enfant avec qui vous habitez (ou habitiez).

Êtes-vous résident du Canada?

Vous devenez résident du Canada lorsque vous avez établi suffisamment de liens de résidence au Canada. Les liens de résidence comprennent ce qui suit :

- un domicile au Canada;
- un époux ou conjoint de fait et des personnes à charge qui déménagent au Canada pour y vivre avec vous;
- des biens personnels au Canada, comme une automobile ou des meubles;
- des liens économiques et sociaux au Canada.

D'autres liens reconnus comprennent un permis de conduire canadien et des cartes de crédit ou des comptes bancaires canadiens, ainsi que le droit à l'assurance-maladie dans une province ou un territoire du Canada.

Si nous vous avons envoyé une lettre qui confirme votre statut de résidence, joignez-en une copie à cette demande.

Si vous n'êtes pas certain d'être résident du Canada, remplissez le formulaire NR74, *Détermination du statut de résidence (Entrée au Canada)*, et joignez-le à cette demande. Nous vous donnerons notre avis sur votre statut de résidence.

Avez-vous un époux ou conjoint de fait?

Vous pouvez obtenir le crédit pour la TPS/TVH pour votre époux ou conjoint de fait. Toutefois, votre époux ou conjoint de fait doit être résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu au début du mois où nous faisons un paiement. Remplissez la section « Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait » sur la première page de la demande.

Si vous avez un époux ou conjoint de fait, seulement **l'un de vous deux** peut recevoir le crédit pour la TPS/TVH. **Le montant sera le même, peu importe qui en fait la demande.**

Définitions

Conjoint de fait – Un conjoint de fait est une personne qui **n'est pas votre époux**, qui vit avec vous dans une relation conjugale et qui remplit **l'une** des conditions suivantes :

- a) elle vit avec vous dans cette relation depuis au moins 12 mois sans interruption;
- b) elle est le parent de votre enfant par la naissance ou l'adoption;
- c) elle a la garde, la surveillance et la charge entière de votre enfant (ou elle en avait la garde et la surveillance juste avant que l'enfant atteigne l'âge de 19 ans).

De plus, une personne devient immédiatement votre conjoint de fait si vous avez déjà vécu ensemble une relation conjugale pendant au moins 12 mois sans interruption et que vous recommencez à vivre ensemble une relation conjugale. **Selon une modification proposée**, cette condition ne s'appliquera plus. Le résultat de cette modification proposée est qu'une personne (autre que les personnes décrites en b) et c) ci-dessous) deviendra votre conjoint de fait seulement après que votre relation **actuelle** avec cette personne aura duré au moins 12 mois sans interruption. Cette modification proposée s'appliquera aux années 2001 et suivantes.

Dans cette définition, l'expression « 12 mois sans interruption » comprend les périodes de moins de 90 jours où vous avez vécu séparément en raison de la rupture de votre union.

Époux – Un époux est une personne avec qui vous êtes légalement marié.

Séparé – Vous êtes séparé lorsque vous commencez à vivre séparément de votre époux ou conjoint de fait à cause de la rupture de votre union, et qu'il n'y a pas de réconciliation **durant les 90 jours suivants**.

Remarque

Si vous êtes séparé depuis 90 jours (en raison de la rupture de votre union), la date d'entrée en vigueur de votre état de personne séparée est le jour où vous et votre époux ou conjoint de fait avez commencé à vivre séparément.

Avez-vous des enfants de moins de 19 ans?

Vous pouvez obtenir le crédit pour chacun de vos enfants qui, au début du mois où nous versons un paiement, remplit **toutes** les conditions suivantes :

- il est votre enfant, ou il est à votre charge ou à celle de votre époux ou conjoint de fait;
- il a moins de 19 ans;
- il n'a jamais eu d'époux ou conjoint de fait;
- il n'a jamais été le parent d'un enfant avec qui il a habité;
- il habite avec vous.

Vous devrez remplir le formulaire RC66, *Demande de prestations canadiennes pour enfants*, pour inscrire vos enfants au crédit pour la TPS/TVH.

Remarque

Votre enfant doit faire sa propre demande pour le crédit de la TPS/TVH en remplissant le formulaire RC151 s'il a **moins de 19 ans** et qu'il remplit l'une de ces conditions :

- il a (ou a déjà eu) un époux ou conjoint de fait;
- il est (ou a déjà été) le parent d'un enfant avec qui il habite (ou habitait).

Comment calculons-nous votre crédit?

Nous calculons le montant de votre crédit en fonction de vos revenus de toutes provenances, canadienne **et** étrangère, et de ceux de votre époux ou conjoint de fait (s'il est résident du Canada) ainsi que du nombre d'enfants que vous avez inscrits.

Si, l'année où vous êtes devenu résident du Canada, vous l'êtes devenu :

- **avant avril**, vous devez remplir les étapes 1, 2 et 3 de la Partie D;
- **après avril**, vous devez remplir les étapes 1 et 2 de la Partie D.

Nous vous enverrons un avis, *Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)*, qui vous indiquera le montant que vous recevrez et vous expliquera comment nous l'avons calculé. Les montants du crédit pour la TPS/TVH sont généralement versés en janvier, avril, juillet et octobre chaque année.

Programmes provinciaux semblables

L'Agence du revenu du Canada administre les programmes provinciaux suivants semblables au crédit pour la TPS/TVH :

- le crédit TVH C.-B.;
- le crédit pour la taxe sur les mesures climatiques aux résidents à faible revenu de la C.-B.;
- le crédit de taxe de la Nouvelle-Écosse pour la vie abordable;
- le crédit de taxe de vente de l'Ontario;
- le crédit pour la taxe aux résidents à faible revenu de la Saskatchewan
- le crédit pour la taxe de vente harmonisée de Terre-Neuve-et-Labrador;
- la prestation aux aînés de Terre-Neuve-et-Labrador.

Vous n'avez pas besoin de remplir une demande à la province pour recevoir les paiements de ces programmes. Si vous avez demandé le crédit pour la TPS/TVH, les montants des crédits provinciaux auxquels vous avez droit seront inclus avec vos paiements du crédit pour la TPS/TVH (sauf pour les versements du crédit de taxe de vente de l'Ontario qui sont émis séparément).

Quand devez-vous communiquer avec nous?

Composez le **1-800-959-1954** pour nous informer dès que survient l'un des changements suivants et de la date à laquelle il s'est produit ou se produira :

- vous déménagez (si nous n'avons pas votre nouvelle adresse, **nous pourrions interrompre vos paiements**, que vous les receviez par dépôt direct ou par chèque);
- vous recevez vos paiements par dépôt direct et vos renseignements bancaires changent;
- le nombre d'enfants à votre charge change;
- vous ou votre époux ou conjoint de fait cessez d'être résident du Canada.

Vous devez aussi nous informer de tout changement à votre état civil. Envoyez le formulaire RC65, *Changement d'état civil*, dûment rempli ou écrivez-nous une lettre indiquant votre nouvel état civil et la date du changement.

Remarque

Vous n'êtes pas obligé de nous informer lorsqu'un enfant pour lequel vous recevez le crédit atteint l'âge de 19 ans. Nous réduirons votre crédit automatiquement. Cependant, l'enfant doit faire sa propre demande pour le crédit.

Pour en savoir plus

Si vous désirez plus de renseignements sur le crédit pour la TPS/TVH, allez à www.arc.gc.ca/credittpstvh, composez le **1-800-959-1954** ou consultez le livret RC4210, *Crédit pour la TPS/TVH*.

Pour obtenir nos formulaires et publications allez à www.arc.gc.ca/formulaires ou composez le **1-800-959-3376**.

Où devez-vous envoyer ce formulaire?

Envoyez ce formulaire dûment rempli ou votre lettre au centre fiscal de votre région. Utilisez le tableau ci-dessous pour déterminer votre centre fiscal.

Si votre bureau des services fiscaux est situé dans l'un des endroits suivants :	Veillez envoyer votre correspondance à l'adresse suivante :
Colombie-Britannique, Regina, et Yukon	Centre fiscal de Surrey 9755, boulevard King George Surrey BC V3T 5E1
Alberta, London, Manitoba, Saskatoon, Territoires du Nord-Ouest, Thunder Bay et Windsor	Centre fiscal de Winnipeg CP 14005, succursale Bureau-chef Winnipeg MB R3C 0E3
Barrie, Sudbury (la région de Sudbury/Nickel Belt seulement), Toronto-Centre, Toronto-Est, Toronto-Nord et Toronto-Ouest	Centre fiscal de Sudbury CP 20000, succursale A Sudbury ON P3A 5C1
Laval, Montréal, Nunavut, Ottawa, Rouyn-Noranda, Sherbrooke et Sudbury (sauf la région de Sudbury/Nickel Belt)	Centre fiscal de Shawinigan-Sud CP 3000, succursale Bureau-chef Shawinigan-Sud QC G9N 7S6
Chicoutimi, Montérégie-Rive-Sud, Outaouais, Québec, Rimouski, et Trois-Rivières	Centre fiscal de Jonquière CP 1900, succursale PDF Jonquière QC G7S 5J1
Kingston, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Peterborough, Terre-Neuve-et-Labrador et St. Catharines	Centre fiscal de St. John's CP 12071, succursale A St. John's NL A1B 3Z1
Belleville, Hamilton, Île-du-Prince-Édouard et Kitchener/Waterloo	Centre fiscal de Summerside 102 – 275, chemin Pope Summerside PE C1N 5Z7



DEMANDE DU CRÉDIT POUR LA TPS/TVH POUR LES PARTICULIERS QUI DEVIENNENT RÉSIDENTS DU CANADA

Remplissez cette demande pour demander le crédit pour la TPS/TVH au cours de l'année où vous devenez un résident du Canada. Si vous avez un époux ou conjoint de fait, vous ne pouvez remplir qu'une seule demande pour les deux. Envoyez ce formulaire dûment rempli à votre centre fiscal. Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/credittpstvh, lisez le feuillet de renseignements ci-joint ou consultez le livret RC4210, *Crédit pour la TPS/TVH*.

Avez-vous un numéro d'assurance sociale (NAS)?

Vous avez besoin d'un NAS pour demander ce crédit. Pour obtenir plus de renseignements ou un formulaire de demande de NAS, visitez le site Web de Service Canada à www.servicecanada.gc.ca ou composez le **1-800-808-6352**. Pour trouver l'adresse du Centre Service Canada près de chez vous, composez le **1-800-622-6232**.

Partie A – Renseignements sur le demandeur										
Prénom			Nom légal				Numéro d'assurance sociale			
Date de naissance :			Année	Mois	Jour	Numéro de téléphone (au domicile)		Numéro de téléphone (au travail)		
Adresse postale (App – n° et rue, CP, RR)							Votre langue de correspondance : <input type="checkbox"/> Français			
Ville			Province ou territoire		Code postal		Your language of correspondence: <input type="checkbox"/> English			
Adresse du domicile si elle diffère de l'adresse postale (App – n° et rue, CP, RR)										
Ville				Province ou territoire			Code postal			
<p>État civil Si vous avez un époux, cochez Marié(e). Si vous avez un conjoint de fait, cochez Conjoint de fait. Les termes époux, conjoint de fait et séparé sont définis sur le feuillet de renseignements ci-joint.</p> <p>Cochez la case qui indique votre état civil à la date où vous êtes devenu résident du Canada.</p> <p>1 <input type="checkbox"/> Marié(e) 2 <input type="checkbox"/> Conjoint de fait 3 <input type="checkbox"/> Veuf (veuve) 4 <input type="checkbox"/> Divorcé(e) 5 <input type="checkbox"/> Séparé(e) 6 <input type="checkbox"/> Célibataire</p>										
Inscrivez la date où cet état civil a commencé (si vous avez coché la case 2 ou 5, lisez la définition « conjoint de fait » ou « séparé » sur le feuillet de renseignements ci-joint pour savoir quelle date vous devez inscrire) :							Année	Mois	Jour	
Si votre état civil a changé depuis que vous êtes devenu résident du Canada, indiquez les renseignements suivants. Votre nouvel état civil :							Date du changement d'état civil :			
							Année	Mois	Jour	
							2	0		

Partie B – Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait									
Prénom			Nom légal				Numéro d'assurance sociale		
Date de naissance :			Année	Mois	Jour	Numéro de téléphone (au domicile)		Numéro de téléphone (au travail)	
Si l'adresse de votre époux ou conjoint de fait est différente de la vôtre, expliquez pourquoi :									

Partie C – Statut de résidence										
Pour en savoir plus sur le statut de résidence, lisez le feuillet de renseignements ci-joint.										
					Vous			Votre époux ou conjoint de fait		
					Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour
Nouveaux résidents du Canada					2	0		2	0	
Inscrivez la date où vous êtes devenu résident du Canada										
Résidents du Canada de retour au pays										
Inscrivez la province ou le territoire canadien où vous habitez lorsque vous avez quitté le Canada										
					Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour
Inscrivez la date où vous êtes devenu non-résident du Canada										
					Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour
Inscrivez la date où vous êtes redevenu résident du Canada					2	0		2	0	

Partie D – État des revenus

Indiquez vos revenus de toutes provenances, canadienne et étrangère, en **dollars canadiens**. **N'indiquez pas** les revenus que vous et votre époux ou conjoint de fait avez déclarés dans une déclaration de revenus canadienne. Inscrivez « 0 » si vous n'aviez aucun revenu.

Étape 1 – L'année où vous êtes devenu résident du Canada

Inscrivez l'année où vous êtes **devenu** résident du Canada. Indiquez vos revenus entre le 1^{er} janvier de cette année-là et la date où vous êtes devenu résident. Si vous aviez un époux ou conjoint de fait, indiquez ses revenus entre le 1^{er} janvier de cette année-là et la date où il est devenu résident. **N'indiquez pas** les revenus de votre époux ou conjoint de fait s'il n'est pas devenu résident du Canada cette année-là.

Année 	Revenus (dollars seulement) : _____ \$	Votre époux ou conjoint de fait Revenus (dollars seulement) : _____ \$
-----------	--	---

Étape 2 – Un an avant que vous soyez devenu résident du Canada

Inscrivez l'année **précédant** celle indiquée à l'étape 1 et vos revenus pour cette année ainsi que ceux de votre époux ou conjoint de fait.

Année 	Revenus (dollars seulement) : _____ \$	Votre époux ou conjoint de fait Revenus (dollars seulement) : _____ \$
-----------	--	---


Étape 3 – Deux ans avant que vous soyez devenu résident du Canada

Passer à cette étape **seulement si** le demandeur est devenu résident du Canada avant le 1^{er} avril de l'année indiquée à l'étape 1.

Inscrivez ensuite l'année qui **précède de deux ans** celle indiquée à l'étape 1 et vos revenus pour cette année ainsi que ceux de votre époux ou conjoint de fait.

Année 	Revenus (dollars seulement) : _____ \$	Votre époux ou conjoint de fait Revenus (dollars seulement) : _____ \$
-----------	--	---

Partie E – Dépôt direct

 Vous pouvez demander que vos paiements du crédit pour la TPS/TVH soient déposés directement dans votre compte à une institution financière située au Canada. Pour demander le dépôt direct, joignez un chèque en blanc encodé sur lequel vous avez inscrit « NUL », ou fournissez les renseignements demandés ci-dessous. Ces numéros figurent dans votre livret de banque, sur votre relevé bancaire, sur votre feuillet de dépôt encodé ou sur votre chèque. Vous pouvez aussi les obtenir en communiquant avec votre institution financière. En demandant le dépôt direct du crédit pour la TPS/TVH, vous demandez également le dépôt direct de votre remboursement d'impôt et, s'il y a lieu, des versements anticipés de la prestation fiscale pour le revenu de travail dans ce même compte. Vous pouvez aussi utiliser **Mon dossier** en allant à www.arc.gc.ca/mondossier pour demander ou modifier des renseignements sur le dépôt direct.

Numéro de la succursale (5 chiffres)	Numéro de l'institution (3 chiffres)	Numéro du compte (maximum de 12 chiffres)	Nom de l'institution financière

Votre demande de dépôt direct restera en vigueur jusqu'au moment où vous modifiez les renseignements originaux ou que vous annulez le service. Toutefois, nous pourrions interrompre vos paiements si vous déménagez et que vous ne nous avisez pas immédiatement de votre nouvelle adresse.

Si vous changez un compte dans lequel nous déposons des paiements, **assurez-vous qu'ils sont déposés dans le nouveau compte avant de fermer l'ancien.** Si votre institution financière nous informe d'un changement de compte, nous déposerons peut-être votre prochain paiement dans le nouveau compte. Si nous ne pouvons pas le faire, nous vous enverrons un chèque par la poste à l'adresse qui figure dans nos dossiers.

Partie F – Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tous les documents annexés sont, à ma connaissance, exacts.

Signature du demandeur _____ Date _____
Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Signature de votre époux ou conjoint de fait _____ Date _____
Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.